

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 22 Juin 2021

L'An deux mil vingt-et-un

Le vingt-deux juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAIGNARD, M. Eugène BESNARD, Mme Stéphanie GUYON, M. Eric VÉRITÉ, Mme Alice JEANNE, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent BOBOUL, Mme Pascale LERAY, M. José SAMPAIO-COELHO, Mme Stéphanie CANTIN, M. Yohann PIERRE, Mme Béatrice OLIVIER, Mme Aurélie JAMIN, Mme Cécile GRUDÉ

Absents excusés : M. Daniel ALAIN (procuration donnée à Eugène BESNARD), Mme ÉVRARD Caroline (procuration donnée à Pascale LERAY), M. Richard MAREAU (procuration donnée à Laurent BOBOUL)

Secrétaire de séance : Mme Cécile GRUDÉ

Convocation : 15/06/2021

Date affichage : 15/06/2021

<p>Choix des entreprises Travaux Quartier d'Habitation communal « Le Clos »</p> <p>-----</p> <p>2021_030</p>	<p>M. le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour en y ajoutant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Création & suppression d'un emploi permanent- Tableau des Effectifs au 01/07/2021 <p style="text-align: center;">Accord unanime du conseil</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu du 31 mai 2021</p> <p>-----</p> <p>Dans le cadre des travaux du quartier d'habitation communal « Le Clos », M. le Maire a été autorisé, par délibération du conseil en date du 7 avril 2021, à lancer la consultation en procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 avril 2021 sur le profil acheteur de la Commune avec une date de remise des offres au 28 mai 2021 à midi. Cette consultation était constituée de deux lots :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lot 1 Terrassements VRD,- Lot 2 Réseaux souples, <p>M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse établi le 7 juin 2021 par la société URBATERRA, en charge de la maîtrise d'œuvre, suite à l'ouverture des plis du 28 mai 2021. Il précise que la conclusion du dit rapport indique que les analyses techniques et financières des offres conduisent à proposer les entreprises suivantes :</p> <table style="width: 100%;"><tr><td>• LOT 1 Terrassements VRD : Entreprise CHAPRON</td><td style="text-align: right;">53 228,75 € HT</td></tr><tr><td>• LOT 2 Réseaux souples : Entreprise TELELEC</td><td style="text-align: right;">24 326,00 € HT</td></tr><tr><td>• Soit un montant s'élevant à :</td><td style="text-align: right;">77 554.75 € HT</td></tr></table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux du quartier d'habitation communal « Le Clos »,- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,- autorise M. Le Maire ou son premier adjoint à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à ces travaux. <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents</p> <p>-----</p> <p>Monsieur le Maire explique que la commune souhaite répondre favorablement au conventionnement avec l'ADEME lancé par le Pays du Mans en 2016, et indique vouloir participer à une opération groupée d'audits énergétiques.</p>	• LOT 1 Terrassements VRD : Entreprise CHAPRON	53 228,75 € HT	• LOT 2 Réseaux souples : Entreprise TELELEC	24 326,00 € HT	• Soit un montant s'élevant à :	77 554.75 € HT
• LOT 1 Terrassements VRD : Entreprise CHAPRON	53 228,75 € HT						
• LOT 2 Réseaux souples : Entreprise TELELEC	24 326,00 € HT						
• Soit un montant s'élevant à :	77 554.75 € HT						

**Convention
opération
groupée d'audits
énergétiques**

2021_031

Le Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- Rendre l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- Faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- Profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Pays du Mans porte ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaire ». Plusieurs prestataires sont titulaires de l'accord-cadre, et les audits énergétiques sont réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques ;
- Décider d'inscrire les bâtiments suivants dans un prochain marché de l'accord-cadre :
 - o Salle polyvalente rue du Maréchal Leclerc
 - o Rased 20, rue Paillard Ducléré
 - o Locatifs 1 place de l'Eglise, 29 rue A. Lucas, 8bis et 20, rue Paillard Ducléré,
 - o Bâtiment associatif 1 place de l'Eglise
- S'engager à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à :
 - o Signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Pays du Mans, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

ACCORD unanime du conseil municipal.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. Alain BESNIER, Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent CAURET, 1er Adjoint, délibère sur le compte administratif 2020 dressé par M. Alain BESNIER.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**APPROBATION
DU COMPTE
DE GESTION
2020**

2021_032

**VOTE
Du Compte
Administratif
2020**

2021_033

CA 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs		776 094.72	-359 109.80			416 984.92
Opérations de l'exercice	1 044 828.40	1 412 388.79	279 440.92	381 464.16	1 324 269.32	1 793 852.95
Total	1 044 828.40	2 188 483.51	638 550.72	381 464.16	1 683 379.12	2 569 947.67
Résultats de clôture		1 143 655.11	-257 086.56			886 518.55
Restes à réaliser			35 150.57	133 774.00	35 150.57	133 774.00
Totaux cumulés	1 044 828.40	2 188 483.51	673 701.29	515 238.16	1 718 529.69	2 703 721.67
Résultats définitifs		1 143 655.11	158 463.13			985 191.98

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et déclare, à l'unanimité, que le compte administratif pour l'exercice 2020 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal étudie les dépenses et recettes des deux sections de l'exercice 2020 ainsi que celles au titre des exercices antérieurs qui se synthétise de la façon suivante :

**Affectation
Des Résultats**

2021_034

Résultat d'exécution de fonctionnement

Au titre de l'exercice antérieur :	+	776 094,72 €
Au titre de l'exercice arrêté :	+	367 560,39 €
Résultat de la clôture en fonctionnement 2020 :	+	1 143 655,11 €

Résultat d'exécution de la section d'investissement

Au titre de l'exercice antérieur :	-	359 109,80 €
Au titre de l'exercice arrêté :		102 023,34 €
Résultat de la clôture en Investissement 2020 :	-	257 086,56 €

Reste à réaliser

Recettes d'investissement :	+	133 774,00 €
Dépenses d'investissement :	-	35 150,57 €
Solde des Restes à Réaliser d'investissement :	+	98 623,43 €

Soit un résultat à affecter :

Affectation au 1068 (versement à la section d'investissement) :		158 463,13 €
Recette de fonctionnement compte 002 :	+	985 191,98 €
Affectation solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	-	257 086,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTÉ** l'affectation du résultat 2020 comme ci-dessus pour la commune.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. CAURET Laurent, Adjoint en charge des finances qui rappelle que le Conseil Municipal a voté le 17 décembre dernier le budget primitif 2020 et vient de voter le Compte administratif 2020.

Il explique que le budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de clôture de 2020. Il présente en détail les recettes et dépenses nouvelles pour chaque section.

**Budget
Supplémentaire
2021**

2021_035

Section de fonctionnement :

Les recettes et dépenses nouvelles s'élèvent à : 1 040 378 €

Section d'investissement :

Les recettes et dépenses nouvelles s'élèvent à : 732 683 €

<p>Mission CSPS Travaux d'Aménagement du Quartier d'habitation « Le Clos » ----- 2021_036</p>	<p>Au cumul, le budget s'équilibre : En recettes et dépenses de fonctionnement à : 2 490 405 € En recettes et dépenses d'investissement à : 1 607 187 €</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents, le budget supplémentaire 2021.</p> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <hr/> <p>M. Le Maire informe que, dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier d'habitation communal « Le Clos », il est nécessaire de recourir au service d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Il fait part à l'assemblée délibérante des différents devis reçus : - Eurl PIERRE : 860 € HT - ARCH Engineering : 884 € HT - JARDIN Jacky : n'a pas répondu</p> <p>Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité, la proposition établie par l'EURL PIERRE, 8, rue Saint André à Le Mans qui s'élève à 860 € HT soit 1 032 € TTC.</p> <p>M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.</p> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <hr/> <p>Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ; Vu la demande en date du 27 mai 2021 de la ville de Mamers ; Considérant la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,</p> <p>Monsieur le Maire expose qu'un élève domicilié à Montbizot est scolarisé dans une classe d'intégration scolaire, appelé, unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école de Mamers.</p> <p>Il indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.</p> <p>Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût d'un élève en CLIS est de 1453 € pour les écoles maternelles et de 548 € pour les écoles primaires. La participation demandée à la Commune pour l'élève scolarisé à l'école primaire de Mamers en classe ULIS est de 548 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de verser la somme de 548 € au titre de participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2020-2021, à l'école de Mamers. - AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <hr/> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 Vu le budget, Vu le tableau des emplois et des effectifs,</p> <p>Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Compte-tenu de la mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ de l'adjoint administratif.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 25,30/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2021, pour assurer l'accueil du secrétariat de mairie et la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps incomplet soit 25,30/35^{ème} au 15 juillet 2021.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :</p>
<p>Participation financière aux frais scolaire : Ecole de Mamers (classe ULIS) ----- 2021_037</p>	<p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <hr/> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 Vu le budget, Vu le tableau des emplois et des effectifs,</p> <p>Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Compte-tenu de la mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ de l'adjoint administratif.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 25,30/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2021, pour assurer l'accueil du secrétariat de mairie et la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps incomplet soit 25,30/35^{ème} au 15 juillet 2021.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :</p>
<p>Création & Suppression d'un emploi permanent : Adjoint Administratif ----- 2021_038</p>	<p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <hr/> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 Vu le budget, Vu le tableau des emplois et des effectifs,</p> <p>Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Compte-tenu de la mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ de l'adjoint administratif.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 25,30/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2021, pour assurer l'accueil du secrétariat de mairie et la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps incomplet soit 25,30/35^{ème} au 15 juillet 2021.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :</p>

**TABLEAU DES
EFFECTIFS AU
01/07/2021
&
15/07/2021**

2021_039

- **adopte** la proposition de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps incomplet soit 25,30/35ème,
- **adopte** la suppression du poste d'adjoint administratif à temps incomplet soit 25,30/35ème,
- **accepte** la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Dit** que M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la délibération n° 2021_038 créant un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2021 à temps non complet (25h30) et supprimant un poste d'adjoint administratif à temps non complet (25h30) au 15 juillet 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} juillet 2021,
 Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :
- **décide** de fermer le poste administratif à temps non complet (25 heures 30 de durée hebdomadaire),
 - **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2021 et du 15 juillet 2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2021 et 15/07/2021

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFEC TIF	POSTE POUVU AU 01/07/2021	POSTE POUVU AU 15/07/2021	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE	A	0	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR	B	0	0	0	1	1 poste à 35h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1	0	1 poste à 35h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL DE 2EME CLASSE	C	2	2	2	0	1 poste à 35h 1 poste à 25h30
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	2	1 1 *	1 *supprimé	0 0	1 poste à 17h30 *1 poste à 25h30
			0	0	1	1 poste à 35h
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1	0	1 poste à 35h

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL DE 2EME CLASSE	C C	1 1	1 1	1 1	0 0	1 poste à 35h 1 poste à 35h
ADJOINT TECHNIQUE	C	9	9	9	0	1 poste à 16h 1 poste à 31h30 1 poste à 32h 1 poste à 25h 1 poste à 26h 3 postes à 35h 1 poste à 23h
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0	0	0	1	1 poste à 35h
AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	1	1 poste à 35h
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	C	2	2	2	0	2 postes à 30h30
FILIERE SOCIALE						
AGENT SPECIALISE PPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	1	1	1	0	1 poste à 35h
AGENT SPECIALISE PPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	0 2	0 2	0 2	1 0	1 poste à 35h 1 poste à 28h15
		22	22	21	8	

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Choix de type de conteneur à verre : Le but est d'uniformiser la collecte du verre sur l'ensemble des communes de la CCMCS. Certaines Communes sont collectées en porte à porte, ce qui engendre un coût élevé. Trois types de conteneur sont proposés :

- Colonne aérienne : coût 1600 € HT pris à 100 % par la CCMCS (investissement moins élevé que l'enterré ou semi-enterré et possibilité de la déplacer)

- Colonne semi-enterrée : coût 7000 € HT génie civil compris pris à hauteur de 50 % par la CCMCS (investissement moins élevé que l'enterré, entretien limité à la cuve mais nécessite une prestation)

- Colonne enterrée : coût 9000 € HT génie civil compris pris à hauteur de 50 % par la CCMCS (investissement élevé, esthétique, moins d'odeurs, accès facile aux PMR).

La dotation est d'une colonne de 4 m³ pour 265 habitants.

Le conseil municipal décide d'implanter :

- 3 colonnes aériennes au Vieux Tertre, à La Piguerie et au camping

- 1 colonne enterrée au lotissement Grand Champ rue de la Poste

Demande de Mme JURE pour la gratuité du loyer d'avril : M. le Maire propose de la recevoir afin de connaître les démarches qu'elle a faites pour obtenir des aides. M. CAURET et M. PIERRE vont la rencontrer le 7 juillet.

Points Communautaires :

Dossiers DETR : M. BESNIER fait un point sur les dossiers DETR. Il informe le conseil que celui de l'atelier communal n'a pas été retenu cette année et qu'il pourra être représenté en 2022. Celui de l'aménagement de sécurité routière rue de la Violetterie qui devait passer en commission le 29 juin a été reporté au 8 juillet.

Terre de Jeux 2024 : M. SAMPAIO-COELHO indique que les 13 circuits des 13 communes sont arrêtés dont celui de Montbizot. Il y aura 13 parcours avec énigmes. Les panneaux reprenant la charte graphique de terre de jeux doivent être installés le 23 septembre 2021.

Tour de table :

Mme GAINARD informe la mise en place d'un concert et théâtre le 4 septembre 2021 sur la base de loisirs. IL y aurait un concert pour enfants et un DJ ou concert pour ados.

Elle fait part des festivités de la fête nationale : Le 13 juillet retraite aux flambeaux départ de la mairie à 22 h 15 puis feu d'artifice au bord de la Sarthe tiré en commune avec la Commune de Ste

Jamme ; Le 14 juillet réveil en fanfare à 5 h 30 (Laurent CAURET se charge du véhicule) et défilé à 11 h 30 place Louis Rouzay.

M. BESNARD donne un compte-rendu de la réunion avec la SODEREF sur :

- l'aménagement de sécurité rue Albert Lucas : Le trottoir PMR sera du côté pair, six stationnements sont prévus du côté impair regroupés par 2X3, prévoir un arrondi à l'ancienne boucherie.
- l'aménagement de sécurité rue de la Violetterie : Le pluvial doit être refait et n'a pas été prévu initialement aux travaux. Un devis estimatif sera envoyé en mairie. Les nouveaux plans seront envoyés en milieu de la semaine 26.

M. PIERRE informe le conseil municipal sur l'opération « chantiers argent de poche » mise en place par la Maison des Projets. Les communes de Ste Jamme, La Guierche, St Jean d'Assé et La Bazoge se sont portées candidates. Les chantiers sont réservés aux jeunes de 14 à 17 ans. Ils pourront s'inscrire sur n'importe quelle commune en fonction du chantier qui les intéresse et percevront une somme de 15 € par jour soit 75 € la semaine. Ils seront encadrés par du personnel de la MDP.

Mme OLIVIER informe que sa fille a fait un malaise le jeudi 17 juin sur le temps périscolaire du midi et qu'elle n'a pas été prévenue. Un point va être fait avec le personnel d'animation.

Mme GUYON souhaite faire le point sur deux dossiers mis en place par la commission solidarité :

- Transport des personnes âgées : Elle demande où en est le projet de transport des personnes âgées pour effectuer leurs achats. Il lui est rappelé que la CCMCS a pris la compétence mobilité, de ce fait la Commune ne peut pas mettre en place ce projet. Seul le CCAS pourrait le prendre à sa charge à condition de faire appel à un prestataire. Il sera pris des renseignements auprès de « Titi Floris » et l'ADMR.
- Point numérique : Elle demande où en est l'achat de l'ordinateur. M. BESNIER informe qu'un conseiller numérique sera nommé en septembre au sein de la CCMCS. Il ajoute qu'un ordinateur est disponible en mairie et qu'il est en attente du projet de mise en place de ce point numérique (permanences, noms des intervenants, RGPD, cookies, historique de navigation...). Il précise que le personnel administratif n'interviendra pas sur ce projet.

M. CAURET présente l'évolution de la charte graphique de la Commune pour :

- donner une nouvelle identité au logo « Montbizot »
- redynamiser la maquette du bulletin municipal,
- réécrire « Mairie » avec la nouvelle charte graphique

M. BOBOUL demande si un repas convivial va être organisé en septembre. Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'organiser avec le personnel communal et en fonction de la crise sanitaire le vendredi 3 septembre 2021 à la salle polyvalente ou à la salle du Pont d'Orne.

Dates à retenir

23/06 à 20 h : Commission tourisme CCMCS

24/06 à 18 h 30 : AG MDP salle des fêtes de Ballon

25/06 à 19 h : AG MJC Pont de l'Orne

26/06 : 9 h/16 h visite école parents

26/06 à 14 h : inauguration circuit interprétation fonderie d'Antoigné

27/06 : 2^{ème} tour élections départementales et régionales

28/06 à 18 h 30 : Conseil communautaire salle des fêtes de Ste Jamme

29/06 à 18 h 30 : GEMAPI salle du conseil Montbizot

30/06 à 20 h 30 Présentation projet salle polyvalente

01/07 à 17 h 30 : Inauguration fresque école

01/07 à 18 h 30 : CA MDP ?

02/07 à 19 h 30 : Retransmission du projet vacances apprenantes MDP Ste Jamme

03/07 à 10 h 30 : réunion association salle polyvalente

06/07 à 14 h : Réunion M. DELHOMMEAU du Département enfouissement réseaux rue de la Violetterie Mairie

12/07 à 18 h : Bureau communautaire ?

13/07 : Feu d'artifice et retraite aux flambeaux

14/07 à 11 h 30 : Défilé et vin d'honneur salle polyvalente

20/07 à 14 h : réunion planning travaux quartier d'habitation Le Clos en mairie

26/07 à 18 h : Réunion VP Hôtel Communautaire

Fin de séance : 23 h 30

